

LETTRE DE CONSULTATION

Fourniture de stations d'acquisition scientifiques embarquées

N° 261000124

Date et heure limite de remise des offres : 31/08/2026 à 12H00

MODALITE D'OBTENTION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est à télécharger sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

1. Objet de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le renouvellement des stations d'acquisition scientifiques embarquées sur les navires de la Flotte Océanographique Française. Ces stations seront intégrées sur le N/O Thalassa. Elles ont pour vocation principale d'établir le lien entre les équipements scientifiques et l'infrastructure informatique du navire.

L'homogénéité du parc sur l'ensemble de la flotte est un élément primordial pour garantir une MCO efficace et maîtrisée.

1.2. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique.

1.3. CCAG

Le présent marché fera référence au CCAG/FCS du 30 mars 2021 qui approuve les clauses générales administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

2. Organisation de la consultation

2.1. Contenu de l'offre

Les candidats intéressés par la présente consultation remettent une offre comprenant :

- Le cahier des clauses communes particulières (CCP) renseigné, daté et signé ;
- Un devis ;
- Un mémoire technique fourni par le titulaire.

L'offre est exprimée en euros. En cas d'offre exprimée dans une autre monnaie, le pouvoir adjudicateur appliquera pour la comparaison des offres, les taux de change de chancellerie publiés par la direction générale du Trésor public Français à la date de remise des offres. Ces taux de change indiquent la contrevaletur en euros des monnaies étrangères.

2.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3. Négociation

Suite à l'analyse des propositions, l'Ifremer se réserve la possibilité de conduire une ou plusieurs phases de négociation(s) avec le ou les candidat(s) dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Les discussions pourront porter sur tous les aspects de l'offre, tant techniques que financiers. Le cas échéant le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché. Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché directement sans négociation.

2.4. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti en raison de l'objet même de la prestation qui constitue un tout homogène ne pouvant être scindé.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3. Jugement des offres

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- **Prix des prestations : 60 %**

La note prix (NP) est calculée à partir du montant total HT indiqué dans le DQE.

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$$NP = 20 \times (\text{montant total DQE HT le moins disant} / \text{montant total DQE de l'offre analysée})$$

- **Qualité technique de l'offre : 30%**

L'offre sera notée selon les sous-critères suivants :

Sous-critères	Notes
---------------	-------

<u>Sous-critère 1 :</u> Adéquation de la configuration de l'équipement avec les spécifications techniques. Ce critère évalue le degré de conformité de la configuration proposée avec les spécifications techniques définies au paragraphe 14 – Spécifications techniques du Cahier des Clauses Particulières (CCP). La configuration de référence décrite au paragraphe 14 correspond au besoin de l'IFREMER. La notation sera attribuée en fonction de la proximité de la configuration proposée avec cette configuration de référence. En conséquence, la notation sera réalisée selon les principes suivants : - Une offre présentant une configuration identique ou très proche de la configuration de référence obtiendra la meilleure note ; - Une offre intégrant uniquement les optimisations autorisées au paragraphe 14, sans dégrader les performances attendues ni la satisfaction du besoin, pourra obtenir une note proportionnée à la proximité de la configuration de référence ; Le candidat veillera à identifier clairement dans son offre les éventuelles optimisations proposées et à démontrer qu'elles s'inscrivent dans le cadre des adaptations autorisées au paragraphe 14 du CCP.	/15
<u>Sous-critère 2 :</u> Délai de livraison La note délai (ND) est notée sur 20. Elle est calculée sur la base des délais proposés par le candidat dans son offre par rapport aux délais de livraison indiqués à l'article du CPP. La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le délai total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous : ND = 20 x (délai le plus court/délai de l'offre examinée)	/5

- **Qualité environnementale de l'offre : 10%**

Sous-critères	Notes
<u>Sous-critère 1 : Éco-conception du packaging</u>	

- Preuves de la suppression du suremballage. - Part de matériaux recyclés et recyclables utilisés dans les emballages. - Mise en place éventuelle d'un système d'emballages consignés ou réutilisables navettes.	/10
<u>Sous-critère 2 : Logistique et livraison décarbonée</u> - Recours à des modes de transport à faible impact pour le "dernier kilomètre" (véhicules électriques, cycles/vélos-cargos en zone urbaine, ou biocarburants). - Politique d'optimisation des tournées pour limiter les trajets à vide et les livraisons morcelées.	/10

4. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

5. Transmission des offres

Les offres papiers sont interdites. Les offres doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si l'offre n'est pas déposée sur PLACE celle-ci ne sera pas prise en compte

6. Documents à fournir par le candidat retenu

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé au candidat retenu de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous.

- 1) Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation,
- 2) Attestation de vigilance (6 mois),
- 3) Attestation de régularité fiscale (3 mois),
- 4) Un extrait k-bis (3 mois)